

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION DES
REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES PERSONNES
DEPLACEES EN AFRIQUE - DOC. CM/2256 (LXXVI)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'ampleur, à la complexité et à la récurrence du phénomène des réfugiés en Afrique ainsi que face aux graves violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations réfugiées, notamment les enfants ;
3. A cet effet, **DENONCE** et **CONDAMNE** la violence et l'exploitation sexuelles des enfants réfugiés et **EXIGE** que leurs auteurs soient jugés et punis ;
4. **SE FELICITE** des efforts louables déployés par certains pays d'accueil et d'origine en vue de promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés dans la sécurité et la dignité.
5. **REITERE** le caractère civil et humanitaire de l'asile et **INVITE** les pays hôtes en particulier à prendre les mesures nécessaires en vue de l'assurer conformément aux Conventions en vigueur, notamment la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés africains ;
6. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux pays d'asile pour leur généreuse hospitalité et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale tout entière en vue du partage du fardeau à travers une assistance soutenue, accrue et significative aux populations et aux Etats concernés.
7. **ENCOURAGE** les Etats africains à assurer la mise en œuvre et le suivi régulier du Plan d'action global, adopté par la Conférence spéciale des experts techniques et gouvernementaux et non gouvernementaux, convoqué à Conakry par l'OUA et le Haut Commissariat des Nations unies, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
8. **INVITE** les Etats membres à inclure, autant que faire se peut, dans leurs plans de développement nationaux et régionaux, les problèmes spécifiques des réfugiés, sachant que ces derniers constituent un potentiel humain non négligeable, capable de contribuer pleinement au développement socio-économique de leur pays d'asile.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général et à la Commission de l'OUA sur les Réfugiés de continuer à suivre la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et d'œuvrer, en étroite collaboration avec les Nations unies singulièrement le HCR ainsi qu'avec les organismes humanitaires concernés, à la recherche d'une solution durable à ce problème.